Informations de base

2000/2167(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1999: budget CECA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	06/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	MATIKAINEN-KALLSTRÖM Marjo (PPE-DE)	05/12/2000

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/2000	Publication du document de base non-législatif	N5-0654/2000	Résumé
11/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2001	Vote en commission		Résumé
21/03/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0097/2001	
03/04/2001	Débat en plénière		
04/04/2001	Décision du Parlement	T5-0185/2001	Résumé
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
15/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2167(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	CONT/5/13427

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0097/2001	21/03/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0185/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0132-0237 E	04/04/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0654/2000 JO C 347 04.12.2000, p. 0001	16/11/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2001/0450
JO L 160 15.06.2001, p. 0043 Résumé

Décharge 1999: budget CECA

2000/2167(DEC) - 04/04/2001 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget de la CECA pour 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/450/CECA du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) pour l'exercice 1999. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge à la CECA sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1999. La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé précédent).

Décharge 1999: budget CECA

2000/2167(DEC) - 16/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur le budget de la CECA pour l'exercice 1999. CONTENU : Le rapport de la Cour porte sur la solvabilité de la CECA au 31.12.1999 et sur l'évolution de ses principales activités budgétaires et financières au cours de l'exercice 1999. Il ressort de ce rapport que l'exercice 1999 a été excédentaire pour la quatrième année consécutive grâce aux annulations d'engagements et à la sous-réalisation des dépenses budgétaires, principalement les aides à la réadaptation. Cet excédent a permis à la CECA de conforter substantiellement sa solvabilité et de constituer les provisions et corrections de valeur nécessaires. En ce qui concerne la suite donnée par la Commission aux observations formulées dans les rapports antérieurs, il y a peu à dire sur la gestion des fonds de la CECA par la Commission : 1) prêts aux fonctionnaires: la Cour constate que les comptes des prêts aux fonctionnaires ont, comme en 1998, été établis sur une base estimative et non réelle ; 2) sur le plan de la

trésorerie toujours importante de la CECA, comme prévu celle-ci n'a pas fait l'objet de placement hasardeux mettant en péril les fonds communautaires. La Cour demande uniquement qu'à l'avenir la CECA inclue dans son rapport annuel des informations sur les perfomances financières de cette trésorerie par rapport aux conditions du marché ; 3) engagements dormants: en 2000, la Commission a agi de telle sorte que 90% (soit 23,5 millions d'EUR) des engagements dormants aient été annulés ; 4) remboursement de précomptes mobiliers : la Cour constate un retard dans le remboursement de certaines créances de la CECA. Ces constatations ne sont pas de nature à remettre en cause la Déclaration d'assurance relative à la CECA. En conséquence, de l'avis de la Cour, la légalité et la régularité des opérations de la CECA sont, dans leur ensemble, assurées.

Décharge 1999: budget CECA

2000/2167(DEC) - 04/04/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Esko Olavi SEPPÄNEN (GUE/NGL, FIN), le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par la COCOBU (se reporter au résumé précédent). En conséquence, il recommande l'octroi de la décharge pour l'exécution du budget de la CECA. La plénière juge toutefois inacceptable l'absence dans le rapport financier 1999, d'indications permettant d'évaluer la qualité de la gestion financière de la CECA. Il invite vivement la Commission à fournir comme promis toutes les informations nécessaires à partir de 1999 et au plus tard, de 2000.